



LABOUR
MOBILITY

MOBILITÉ DE LA
MAIN-D'OEUVRE

LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE*:

- Facilite l'accès à l'emploi partout au Canada pour les travailleuses et les travailleurs accrédités;
- Permet aux travailleuses et aux travailleurs de transférer leurs compétences et leurs connaissances sans avoir à être réévalués ou à suivre une formation supplémentaire;
- Établit le fait que les travailleuses ou travailleurs accrédités par l'autorité compétente d'une province ou d'un territoire sont qualifiés pour exercer leur profession ou leur métier réglementé partout au Canada.



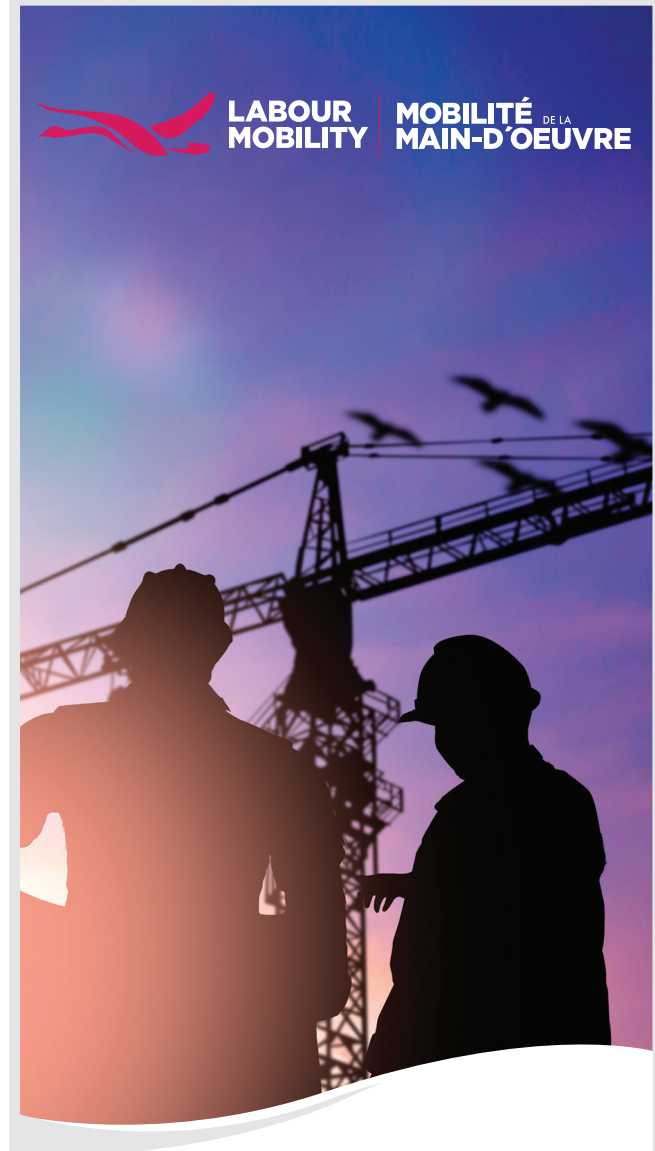
**Les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'oeuvre de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) stipulent que les gouvernements s'engagent à reconnaître les travailleuses et travailleurs accrédités des professions et métiers réglementés au Canada.*

www.workersmobility.ca
www.mobilitedesttravailleurs.ca



LABOUR
MOBILITY

MOBILITÉ DE LA
MAIN-D'OEUVRE



**FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI
PARTOUT AU CANADA POUR LA
MAIN-D'OEUVRE ACCRÉDITÉE**

Travailleurs qualifiés



UN APERÇU DE LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE EN VERTU DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN

L'expression « la mobilité de la main-d'œuvre » désigne la possibilité pour les travailleuses et les travailleurs accrédités d'exercer leur profession ou leur métier réglementé partout au Canada où l'occasion se présente.

Les gouvernements se sont engagés à soutenir la mobilité de la main-d'œuvre en signant l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). L'ALEC vous permet d'obtenir la reconnaissance de votre accréditation d'une profession ou d'un métier réglementé dans n'importe quelle province ou n'importe quel territoire, et ce, sans exigence supplémentaire significative de formation, d'expérience, d'examen ou d'évaluation.

IL EST MAINTENANT PLUS FACILE QUE JAMAIS POUR LA MAIN-D'OEUVRE ACCRÉDITÉE DE BÉNÉFICIER DES POSSIBILITÉS OFFERTES ET AINSI EXERCER UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉ N'IMPORTE OÙ AU CANADA



EST-CE QUE LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE S'APPLIQUE À VOUS?

Si vous détenez une accréditation, une autorisation ou un permis accordé par un organisme de réglementation au Canada qui vous autorise à exercer une profession ou un métier réglementé, peu importe que votre formation ait eu lieu au Canada ou à l'étranger, la mobilité de la main-d'œuvre s'applique à vous! À titre d'exemples, les médecins, les ingénieurs, les architectes, les soudeuses et les soudeurs, les électriciennes et les électriciens, les chimistes, les comptables, les courtiers immobiliers et les enseignantes et enseignants sont des professions ou des métiers réglementés.

Les professions ou métiers réglementés (avec ou sans mention Sceau rouge) sont couverts par des lois ou des règlements d'une province ou d'un territoire et encadrés par des organismes de réglementation. Ceux-ci définissent ce qu'il est permis ou non de faire dans le cadre de votre travail dans le but d'assurer la protection du public.

BESOIN D'AIDE?

Chaque province et territoire a un coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre responsable de soutenir l'application des dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre en vertu de l'ALEC.

Les coordonnateurs de la mobilité de la main-d'œuvre peuvent :

- répondre aux questions et aux préoccupations des travailleuses et travailleurs accrédités au sujet de la mobilité de la main-d'œuvre;
- interagir avec les organismes de réglementation pour appuyer la reconnaissance des travailleuses et travailleurs accrédités provenant d'une autre province ou d'un autre territoire;
- trouver des manières de concilier les différences en matière de normes professionnelles.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.mobilitedesttravailleurs.ca

où vous trouverez des renseignements sur :

- les coordonnées de votre coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre;
- les exceptions à la mobilité de la main-d'œuvre;
- les exigences qui peuvent être imposées aux candidats à la mobilité de la main-d'œuvre;
- une courte vidéo informative sur la mobilité de la main-d'œuvre;
- des foires aux questions pour les travailleuses et les travailleurs, pour les organismes de réglementation et pour les employeurs.